



Comité régional de l'installation et de la transmission (CRIT) du 18 octobre 2017



Ordre du jour

- **Bilan d'activité des PAI, CEPPP et des stages 21 h sur la période 2014/2016 (CRA)**
- **Labellisation 2018/2020 des structures départementales PAI, CEPPP et habilitation stage 21 h : planning et validation des propositions d'adaptations régionales aux cahier des charges (DRAAF),**
- **Points d'information : mise en œuvre de la nouvelle DJA et de l'AITA (AAP communication/animation Etat, programme du Conseil régional,...) : (DRAAF et CR)**

***Bilan d'activité des PAI et des CEPPP
sur la période 2014/2016
(Chambre régionale d'agriculture)***

***Labellisation 2018/2020 des structures
départementales PAI et CEPPP***

***Habilitation des organismes de
formation stage 21 h***

(DRAAF)

Labellisation 2018/2020 des structures départementales PAI, CEPPP et habilitation d'organismes de formation de stage 21 h

1- Rappel de la procédure et du calendrier de labellisation

11 - Procédure de labellisation,

12 - Planning de labellisation très contraint

2 - Adaptation régionale des cahiers des charges

21 - Préambule

22 - Cahier des charges national et le formulaire PAI

– Désignation des partenaires et convention de partenariat

– Rapport annuel d'activité,

– Données sur les bénéficiaires avant installation,

– Site internet

23 - Cahier des charges national et le formulaire CEPPP,

24 - Cahier des charges stage 21 heures

3 - Conclusions

11 – Procédure de labellisation

Article D 343-21 (PAI) et D343-21-1 (CEPPP) du CRPM :

- Les modalités de l'appel à candidatures réalisé dans chaque département sont définies par le préfet de région sur la base d'un cahier des charges national adapté par le CRIT.*
- A l'issue d'un appel à candidatures, le label est attribué par le préfet de région, après avis du président du conseil régional et du CRIT*

Ces dispositions ne concernent pas l'habilitation des organismes de formation de stage 21 h

12 - Un planning de labellisation très contraint

| Evènement | Date arrêtée ou prévue |
|--|----------------------------------|
| Pré-adaptation des cahiers des charges nationaux : GT du CRIT avec 4syndicats agricole, Conseil régional, CRA et Etat (DDT/DRAAF), | 25 septembre 2017 |
| Réunion de CRIT : présentation des propositions d'adaptation des CdC | 18 octobre 2017 |
| Lancement de l'appel à candidature (AAC) | Objectif : 20 octobre 2017 |
| Date limite de dépôt des candidatures | Objectif : 22 novembre 2017 |
| Instruction des candidatures | Fin novembre à mi-décembre 2017 |
| Avis formel du Conseil régional | Mi-décembre 2017 |
| Labellisation des structures départementales PAI et CEPPP et de habilitation stage 21 heures (signature et publication de l'AP) | Au plus tard le 31 décembre 2017 |

2 – Adaptation régionale des cahiers des charges

21 - Préambule

Conclusions du groupe de travail le 25 septembre 2017 :

- *Le contenu des cahiers des charges est globalement suffisant,*
- *Peu d'adaptations aux trois cahiers des charges proposés... mais des points de vigilance pour une bonne application par les attributaires,*

22 - Le cahier des charges du PAI

Partenariat (3.1)

- Identification des structures partenaires de l'accompagnement des futurs installés : candidature auprès du PAI => convention bilatérale => suivi du conventionnement en CRIT
- Convention de partenariat avec proposition de son contenu (objet, obligations et engagements réciproques, durée de 3 ans,...)

Proposition : ajout d'un modèle de convention

22 - Le cahier des charges du PAI (suite)

Rapport d'activité annuel

Rapport à transmettre annuellement au CRIT avec un contenu type attendu :

- volet qualitatif sur l'organisation (ETP mobilisés, missions, entretien individuel/collectif moyens matériels, point et horaires d'accueil), le partenariat (qui, date de rencontre annuelle,...), la formation des chargés de mission
- volet quantitatif (chiffré) sur le profil des candidats : nombre de candidats reçus par sexe, âge, niveau de formation dont éligibilité DJA, origine professionnelle des parents, statut actuel,...), typologie des projets (reprise CF ou HCF, création), statut juridique de l'entreprise, pluriactivité, production, transformation, commercialisation, SIQO, diversification,

Proposition : ajout des items composant un rapport d'activité

22 - Le cahier des charges du PAI (suite et fin)

Base de données sur les bénéficiaires avant installation (pour information)

- *Etat des lieux : IT DGER 2016-720 du 19 septembre 2016 sur l'enregistrement et transmission des données*
- *Travail attendu pour répondre aux besoins d'information sur les futurs installés*

Site internet PAI (pour information) : *informations dispensées par les PAI sur des documents administratifs (1.1 p 3) et de l'autodiagnostic (2.4 p 7),*

23 - Cahier des charges CEPPP

→ *Pas d'amendement proposé au cahier des charges*

→ *Attention particulière sur les points suivants:*

- **Déroulement des entretiens** : préciser les modalités et la finalité des échanges notamment des phases collectives,
- **Choix des conseillers** en provenance d'autres organisations (5.1) en fonction des besoins de valeur ajoutée supplémentaire,
- **Liste à jour des conseillers PPP** (5.1) doit être portée à connaissance des pré-installés notamment sur site internet,
- **Obligation de collecte et de transmission de données sur les pré-installés** (2.2 et 3.4),
- **Formation des conseillers** (5.4) à formaliser en fonction des attentes et des besoins exprimés par les conseillers PPP,
- **Le seul stage obligatoire du PPP c'est le stage 21h**, les autres stages prévus dans le PPP permettent de compléter les compétences du JA.

24 - Cahier des charges stage 21 heures

→ *Pas d'amendement proposé au cahier des charges national,*

→ *Attention particulière sur les points suivants :*

- **Programme de stage** : *possibilité d'animation en partenariat de structures (mandataire/co-traitant, mandataire/sous traitant)*
- *Qualité de l'intervention,*
- *Ouverture sur la diversité des systèmes,*

3 - Conclusions

- ***Avis du CRIT sur l'adaptation des cahiers des charges régionaux PAI, CEPPP et stage 21h,***
- ***Constitution d'un groupe restreint mandaté par le CRIT chargé de donner un avis sur l'attribution des labels à l'issue de l'appel à candidatures (date de réunion possible le 14 décembre 2017)***

Points d'information sur AITA et DJA
(DRAAF et CR)

Rappel du programme AITA de l'Etat (1)

| | Contenu | Etapes 2017 |
|---|--|---|
| Points accueil installation (PAI) | Forfait par département (7500€) + nombre de bénéficiaires x 126€ | Renouvellement labellisation (2ème semestre 2017) |
| Plan de professionnalisation personnalisé | Nobre de PPP agréés x 300€ + PPP validés x 200€ | |
| Stages 21 heures | Nombre de stagiaires x 120€ | |
| Bourse de stage d'application en exploitation | 230 € à 385€/mois | |
| Indemnité du maître exploitant | 90€/mois | |
| Suivi du nouvel exploitant (NOUVEAU) | 1000€ par bénéficiaire | Agrément des prestataires le 02/05/2017 |
| Diagnostic de l'exploitation du cédant | 1500 € par cédant | |
| Répertoire départ installation (RDI) | 4000 €/bénéficiaire inscrit | |
| Contrat de génération (NOUVEAU) | 2000 €/an au cédant | |
| Communication et animation collective | | AAP régional |

- (1) défini par arrêté préfectoral du 29 mars 2017 pour 2,28 M€ en 2017
- (2) Formulaires de demande d'aide diffusés en mai 2017, outil de gestion (OSIRIS) déployé début juillet 2017

Adaptation du dispositif inscription RDI

Etat des lieux : aide au cédant avec difficulté de gestion entre :

- objet de l'aide = inscription au RDI,
- conditions du versement = cession à un bénéficiaire de la DJA

Modification réglementaire : concomitance entre l'objet de l'aide et les conditions de versement :

- aide à la transmission de l'exploitation du cédant inscrit au RDI à un titulaire DJA,
- demande d'aide préalable à la cession de l'exploitation

NB : couplé à la réalisation d'un diagnostic de l'exploitation à céder

AAP communication/animation 2017

→ Structure et type de projet éligible

- *Organisme à vocation professionnelle et de compétence reconnue dans le domaine de l'installation et de la transmission en agriculture*
- *Programme conduit sur l'ensemble du territoire régional,*

→ Type d'action éligible

- *La communication collective sur l'installation (métier d'agriculteur et dispositif d'accompagnement) et la transmission (sensibilisation et accompagnement des cédants pour cession à un nouvel installé)*
- *L'animation de réseaux (PAI, CEPPP et espace-test) sur des missions techniques : coordination régionale des outils de gestion, des méthodes de travail, des échanges de pratique*

→ Calendrier

- *Lancement de l'AAP : fin juillet 2017*
- *Limite de dépôt des candidatures : 31 octobre 2017*
- *Arbitrage et engagement financier : avant la fin de l'année 2017*

Soutien du Conseil régional à l'installation et à la transmission des exploitations agricoles

Renouvellement des générations d'agriculteurs

- Âge moyen des chefs d'exploitation 50 ans, pour 71 700 exploitations agricoles
- 1700 installations pour 2400 départs à la retraite/an (moyenne régionale variable selon les départements)

Le bilan des dispositifs existants

- 3000 candidats reçus par an pour un projet d'installation, et 1000 cédants reçus/an,
- 1200 candidats accompagnés via le parcours installation
- 2000 candidats en recherche d'une exploitation sur laquelle s'installer pour 435 offres d'exploitations
- 1100 installations de personnes de moins de 40 ans, dont 700 jeunes agriculteurs aidés par la DJA;
- 580 installations des personnes de plus de 40 ans

Soutien du Conseil régional à l'installation et à la transmission des exploitations agricoles

Réussir le défi de l'installation

- Analyse du potentiel** : Point Accueil Installation : **40 000€/département** yc transmission, 3000 candidats/an
- Préparer son installation** : Conseils renforcés structurés par étape d'avancement du projet, montant max de **2800€/candidat**; 1000 candidats/an
 - Etude globale (2000€/candidat)
 - Expertises (1000€/candidat)
 - Suivi (1000€/candidat)
- Complément de trésorerie** : aide en trésorerie pour les personnes éligibles à la Dotation Jeune Agriculteur
 - 1000€ si cadre familial** (pour 530 jeunes agriculteurs)
 - 5000€ si hors cadre familial** (pour 270 jeunes agriculteurs)

Soutien du Conseil régional à l'installation et à la transmission des exploitations agricoles

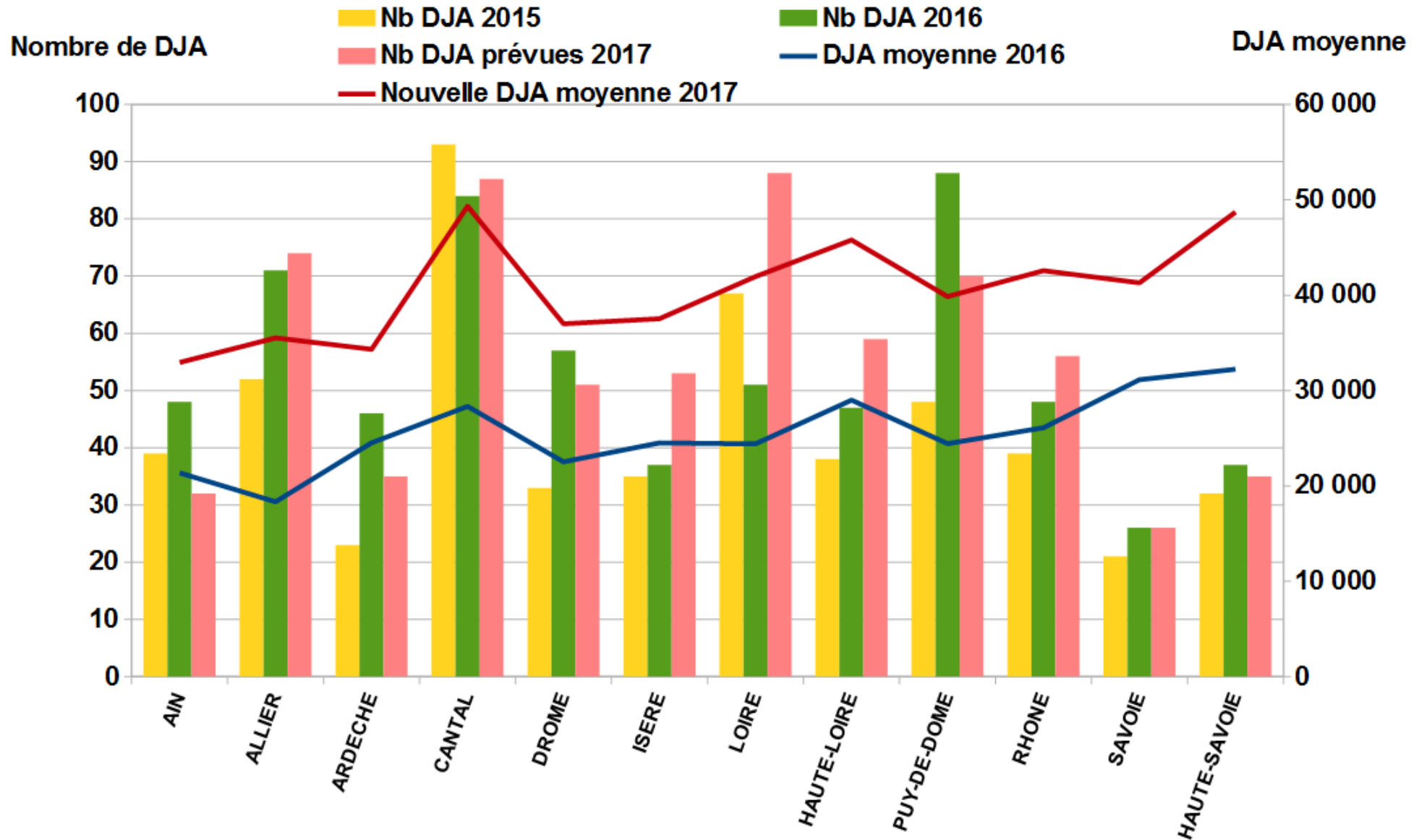
Réussir le défi de la transmission

- Anticiper et sensibiliser:** points accueil transmission **40 000€/département** (yc installation)
- Accompagnement transmission 800 €/cédant**, 300 cédants/an
- Suivi du test installation/transmission 1000€/candidat**, 250 candidats/an

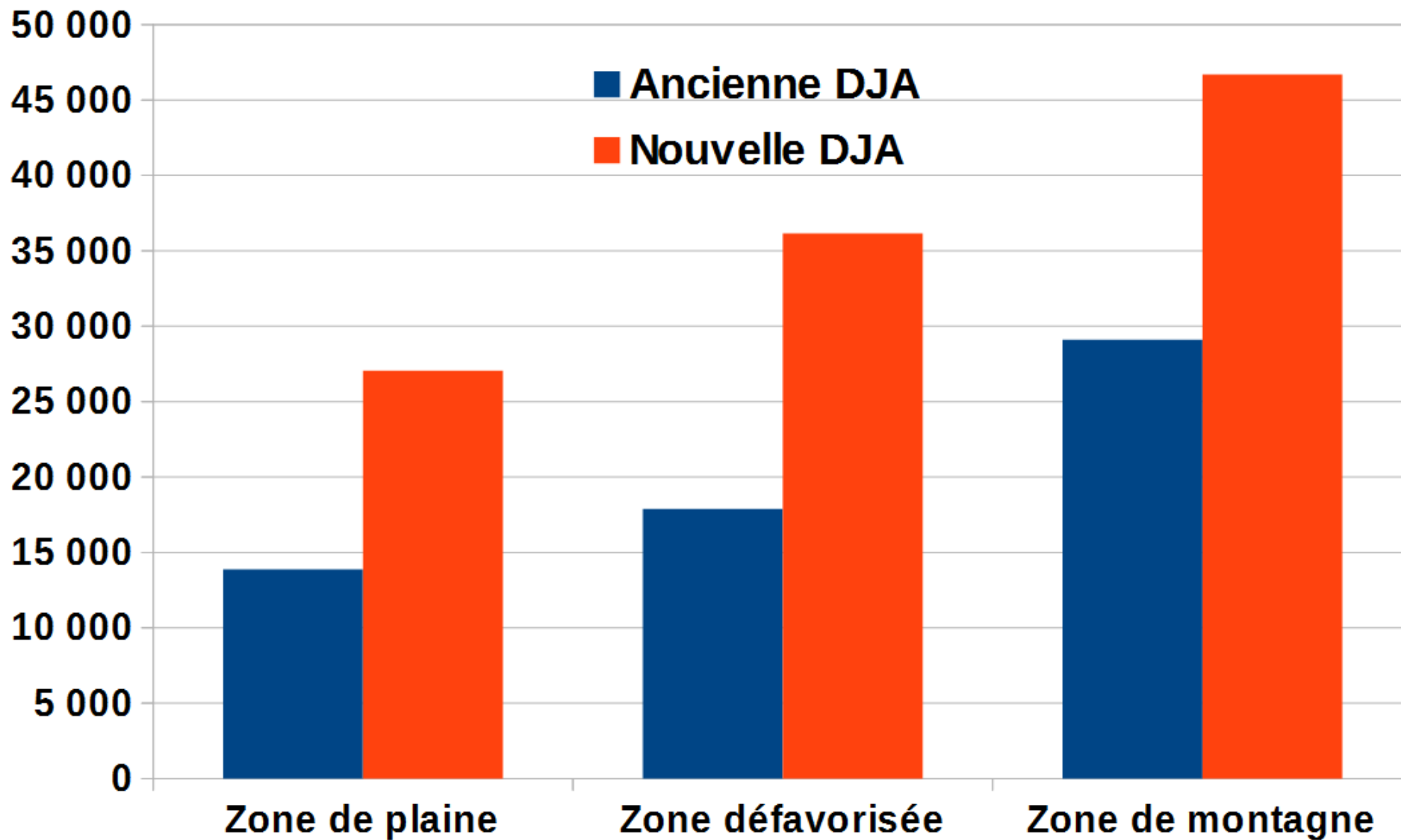
Actions régionales 250 k€/an

- Piloter**
- Communiquer sur le métier d'agriculteur**

Bilan des DJA 2015 - 2017



Montants moyen des DJA 2015 – 2017 par zone



Projet de nouvelle DJA équestre

Situation actuelle

Les DJA équestres ne sont pas cofinancées par le FEADER, elles sont financées à 100 % sur le budget installation de l'État.

Elles sont actuellement calculées selon des arrêtés préfectoraux de décembre 2015 selon les modalités de calcul des anciennes DJA.

En 2015 et 2016, le nombre total de DJA non cofinancées en Auvergne-Rhône-Alpes a été en moyenne de 9,5 DJA par an avec un budget annuel de 212 000 €

DJA équestres : propositions

Une DJA équestre simplifiée, avec des critères visant à limiter le coût budgétaire :

1) Appliquer des montants forfaitaires par zone :

Plaine: 12 000 €, Défavorisée: 14 000 €, Montagne: 16 000 €

2) L'instructeur vérifie les critères d'éligibilité et de sélection qui sont ceux des autres DJA (moins de 40 ans, capacité professionnelle, revenu minimum de 1 SMIC en année 4, Plan d'entreprise etc...).

3) Objectif de mise en œuvre du nouveau dispositif à compter du 1/01/2018.